

218C0175  
FR0000124711-FS0055

22 janvier 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**UNIBAIL-RODAMCO SE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 janvier 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 989 181 actions UNIBAIL-RODAMCO SE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 10,004% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE hors et sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« BlackRock, Inc. a franchi les seuils de 10% du capital et des droits de vote d'UNIBAIL-RODAMCO SE dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 250 875 actions UNIBAIL-RODAMCO SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE, réglés exclusivement en espèces, (ii) 484 actions UNIBAIL-RODAMCO SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 44 871 actions UNIBAIL-RODAMCO SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 619 374 actions UNIBAIL-RODAMCO SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 99 856 676 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.